

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 141/2023

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELAS SEBAN & ASSOCIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de la réalisation de prestations de conseil juridique et d'assistance confiées à la SELAS SEBAN et ASSOCIES,

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires d'avocats de la SELAS SEBAN et ASSOCIES portant sur des prestations de conseil juridique et de représentation en application des articles R.2122-8 et L.2512-5-8° du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le total des frais et honoraires dus pour la présente mission n'excédera pas 39 999€ HT ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention d'honoraires de la SELAS SEBAN et ASSOCIES (projet ci-annexé), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231005-52765-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication ou notification : 5 octobre 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.